

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juin 2008

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro jeunesse Genève pour les années 2009 à 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Pro jeunesse Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'association Pro jeunesse un montant annuel de 382 160 F pour les années 2009 à 2012, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009- 2012 sous la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365.05801.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance et doit permettre la réalisation des prestations décrites dans le contrat de prestations annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à Pro jeunesse Genève. A ce titre, un contrat de prestations a été négocié avec la fondation (voir annexe).

Pro jeunesse Genève a développé ces 10 dernières années de nombreuses prestations en complément des actions de l'Etat. Elles ont évolué en fonction des besoins et des différentes politiques menées par l'Etat dans des domaines variés touchant la famille et les enfants.

Le soutien financier du canton aux actions menées par Pro jeunesse tant pour le département solidarité et emploi (DSE) - ou pour le département de l'action sociale et de la santé (DASS) jusqu'en 2005 - que pour le département de l'instruction publique (DIP) a été transféré en 2008 au DIP en vertu de la loi 9902 sur la répartition en l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux institutions œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement du 1^{er} décembre 2006.

Le présent projet de loi ne concerne cependant pas l'action Mary Poppins qui dépend du département la solidarité et de l'emploi, en lien avec la loi en matière de chômage (modification du 28 juin 2007) et son règlement d'exécution du 23 janvier 2008.

Historique et description des activités de Pro jeunesse Genève

L'Accueil familial à la journée

La recherche de familles d'accueil pour le public en recherche de ce type de mode de garde a été géré, jusqu'en 1996, par l'Evaluation des lieux de placement (ELP) de l'Office de la jeunesse qui répondait lui-même aux demandes de placements du public et proposait des familles d'accueil à la journée autorisées.

Au vu de la surcharge de travail de ce service, qui avait pour mission première la surveillance des milieux d'accueil et non l'organisation des placements, la nécessité de mandater un organisme extérieur s'est imposée. C'est en 1995 que le nom de Pro jeunesse, fondation en faveur des enfants et des jeunes, apparaît et que le projet de collaboration est envisagé.

Le DIP décide dès lors de confier à Pro jeunesse Genève, à partir du 1er juin 1996, le mandat, comportant 3 volets :

- la coordination entre demandes et offres de places
- la formation continue des familles d'accueil
- le soutien à la création d'associations locales d'accueil familial

L'ELP est resté en charge des procédures d'autorisation des familles d'accueil et de leur suivi.

Pour répondre à ce mandat, Pro jeunesse a engagé une coordinatrice à 60%, formée en éducation spécialisée, pour assurer la coordination entre les demandes faites par les parents désirant confier leurs enfants et les familles offrant des places disponibles à la journée.

En 1996, Pro jeunesse se charge de coordonner les demandes pour 593 familles d'accueil à la journée.

Dès 1997, la fondation met sur pied, chaque année, une formation continue, composée d'une dizaine de cours destinée à 15 personnes maximum. Cette formation permet aux familles d'accueil de compléter, de renforcer leurs compétences pour la prise en charge d'enfants et d'en améliorer la qualité.

En avril 2003, une deuxième coordinatrice, formée en éducation de la petite enfance, rejoint le service de l'accueil familial à la journée. L'équipe représente aujourd'hui, au total, un taux d'activité de 120%.

A la demande de l'Office de la jeunesse, Pro jeunesse organise, dès janvier 2004, des cours de préparation à l'activité d'accueil destinée aux nouvelles familles, visant à assurer les connaissances de base nécessaires à l'activité de jour.

En 2007, le réseau cantonal est de 800 familles et Pro jeunesse en gère 404, soit la moitié.

Dès janvier 2009, le règlement d'application de la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29.01) entre en vigueur. Dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012, l'aide financière octroyée à Pro jeunesse Genève pour l'accueil familial à la journée est ainsi réorientée pour l'organisation de la formation de base des familles d'accueil du canton et pour la formation continue en appui aux actions menées par les structures de coordination de l'accueil de jour.

Depuis cette date en effet, la mise en relation des familles d'accueil et des parents qui font garder leurs enfants sera du ressort des structures de coordination de l'accueil familial. Ces structures seront soutenues dans leur action par les communes.

Carte gigogne

Le mandat de la carte gigogne est géré par Pro jeunesse Genève depuis janvier 2001, confié alors par le DASS. Aujourd'hui, pour ce dossier, la fondation dépend du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Cette action avait débuté avec 70 offres. Actuellement, Pro jeunesse propose aux familles 260 offres attractives et 53 000 enfants sont en possession d'une carte.

Site Internet www.familles-ge.ch

Le site www.familles-ge.ch est géré depuis 2001 par Pro jeunesse à la demande de la Commission cantonale de la famille dépendant du DASS, puis du DSE. Ce site interactif répond aux besoins d'informations sur les questions liées à la famille. Au vu du nombre de visites effectuées et de la nécessité de mettre à jour les données de manière permanente ce site nécessite une maintenance importante et le budget y afférent devra être augmenté dans les prochaines années.

Infor Familles

Ce service de la fondation a été créé en septembre 2003 afin de compléter en réel la prestation du site Internet de la famille.

Les parents ont effet besoin de pouvoir d'établir une communication avec des tiers externes à la famille dans les cas de conflits et problèmes avec leurs enfants. Pro jeunesse les oriente par téléphone et les reçoit pour des entretiens. Ce service est également à disposition des professionnels du social.

La recherche de fonds reste toujours pour Pro jeunesse une priorité, il est prévu d'organiser un loto et d'autres axes de recherche sont à l'étude afin de répondre à cette exigence.

Contrat de prestations 2009-2012

Dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012, Pro jeunesse s'engage à poursuivre l'animation du site internet sur la famille, l'information et l'orientation de la population sur les questions concernant la politique familiale (Infor Famille), le développement du réseau des prestations « carte Gigogne » destinées aux familles de trois enfants et plus sur le canton de Genève, ainsi que l'organisation de la formation de base aux familles d'accueil de jour du canton et l'aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour.

En contrepartie, la fondation recevra une aide financière annuelle de 382'160 F.

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfices et des pertes, le contrat de prestations prévoit la répartition des bénéfices en fin de période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement de la fondation Pro jeunesse Genève notamment les dons, les produits des ventes et actions menées au titre de la recherche de fonds, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. L'entité conserve ainsi une part de son bénéfice égale au taux de couverture de ses revenus.

Il en résulte que la fondation Pro jeunesse Genève conserve 60% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 40% à l'Etat. Le bénéfice annuel considéré ne tient pas compte de l'activité liée au projet Mary Poppins qui fait l'objet d'une comptabilité distincte.

Conclusion

La fondation Pro jeunesse travaille comme auxiliaire de l'Etat depuis près de 10 ans. Son professionnalisme et son engagement à offrir un lieu d'information sur toutes les questions liées à la famille et à la prise en charge des enfants a fait ses preuves. L'Etat renouvelle sa confiance envers l'institution et compte sur ses engagements pour que perdurent les actions qui tendent à rendre visible les besoins des familles et les ressources à disposition dans le canton. De même, il sera un acteur privilégié pour la mise en place de la formation des familles d'accueil à la journée dès début 2009.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2009-2012*
- 5) *Comptes révisés au 31.03.2008*
- 6) *Liste des membres du conseil de fondation de Pro Jeunesse Genève*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro jeunesse Genève pour les années 2009 à 2012
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.31.00.00 365.05801
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.38	0.38	0.38	0.38	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.38	0.38	0.38	0.38	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.38	0.38	0.38	0.38	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2009.
- Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation des bases légales. Il accorde ainsi une aide financière à Pro jeunesse Genève, conformément au PFQ et sans engendrer une dépense supplémentaire.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations, comptes révisés 2006.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 2 juin 2008

Signature du responsable financier : M. Jérôme Emerich

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 27 mai 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 2 juin 2008

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 382 160 F à Pro Juventute Genève pour les années 2009 à 2012

Projet présenté par le DIP

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3.000%								
charges financières récurrentes	0							

Signature du responsable financier :

Date : 2/6/08

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 382'160 F à Pro Juventute Genève pour les années 2009 à 2012

Projet présenté par le DIP

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	382'160	382'160	382'160	382'160	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), concubines, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] (intérêts (report tableau))	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	382'160	382'160	382'160	382'160				
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	382'160	382'160	382'160	382'160	0	0	0	0

Remarques :
Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.

Signature du responsable financier

Date : 2/6/08



Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique (le DIP),

d'une part

et

- **La Fondation Pro Juventute Genève (la Fondation)**
représentée par
M. René Longet,
Président de la Fondation Pro Juventute
et par
Mme Sylvie Reverdin-Raffestin,
Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. La Fondation Pro jeunesse est l'organisation suisse la plus importante active dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Ses prestations sont perçues comme de qualité élevée, innovantes et efficaces dans la durée. La fondation déploie ses activités dans tous les cantons suisses.
2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But du contrat

3. Ce contrat de prestations a pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par Pro jeunesse Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la fondation pro jeunesse;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 07 octobre 1993 (D 1 05);
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial à la journée du 14 novembre 2003 (J 6 29) et son règlement d'application;
- Règlement instituant une commission cantonale de la famille du 26 juillet 2000;
- Règlement instaurant une carte pour familles nombreuses du 24 mai 2000.

Article 2*Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance. Il définit les relations entre l'Etat et la Fondation pro juventute Genève et détermine l'aide financière attribuée en contrepartie des prestations du bénéficiaire.

Article 3*Bénéficiaire*

Pro juventute est organisé sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Zurich avec des districts par régions.

Pro juventute a pour but de s'engager pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes et pour obtenir que leurs droits soient mis en œuvre en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Les enfants et les jeunes sont au centre de son activité.

Pro juventute se donne les moyens d'assurer une présence équivalente dans toutes les parties du pays et toutes les régions linguistiques, ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein.

Le travail bénévole constitue une composante importante de l'activité de pro juventute.

Pro juventute s'efforce de collaborer avec d'autres organismes nationaux, régionaux et locaux ainsi qu'internationaux ayant des buts identiques ou semblables.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
de Pro juventute
Genève*

1. La fondation Pro juventute Genève s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes:
 - Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie. (Site famille);
 - Information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Inforfamille);
 - Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève; gestion du site internet y dépendant (carte gigogne);
 - Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base familles d'accueil de jour);
 - Aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour. (formation continue familles d'accueil de jour).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à Pro juventute Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur les quatre années du contrat sont les suivants:

En 2009	382'160 F
En 2010	382'160 F
En 2011	382'160 F
En 2012	382'160 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires")

Article 7*Conditions de travail*

1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF. L'organigramme 2008 de Pro juventute Genève figure en annexe 3 du contrat.

Article 8*Développement durable*

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle
interne*

La Fondation s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10

Reddition des comptes et rapports

La Fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux normes Swiss Gaap RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 11

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 (reddition des comptes et rapports) est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation pro juventute Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé ne tient pas compte de l'activité liée au projet Mary Poppins qui fait l'objet d'une comptabilité distincte.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de pro juventute Genève. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. La Fondation conserve 60 % de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, pro juventute Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. La fondation pro juventute assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la fondation pro jeunesse Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation pro jeunesse auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de l'instruction publique aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la fondation pro jeunesse.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la fondation pro jeunesse ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16*Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation Pro jeunesse;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 17**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18

- Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.
 2. La résiliation se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Quel qu'en soit le motif, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur le 1er janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le 25 juin 2008, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour la Fondation pro jeunesse Genève

représentée par



M. René Longet

Président



**Mme Sylvie Reverdin-Raffestinde pro
jeunesse Genève**

Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Statuts de la fondation pro juventute et organigramme
- 4 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

TABLEAU DE BORD - Fondation Pro Juventute

Prestations attendues		Indicateurs	Valeur cible 2009	Valeur cible 2010	Valeur cible 2011	Valeur cible 2012
1	Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie (Site famille)	Nombre de pages visitées	1'340'000	1'340'000	1'350'000	1'350'000
		Nombre de visites sur le site	44'000	44'000	45'000	45'000
2	Information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Infofamille)	Nombre questions sur le forum	380	380	400	400
		Maintien du nombre de partenaires				
3	Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève; gestion du site internet y dépendant; (carte gigogne)	Nombre de documents à disposition	500	500	500	500
		Nombre de visiteurs	650	700	750	750
4	Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité de d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base familles d'accueil de jour)	Nombre de partenaires du réseau(maintien des partenaires actuels)	260	260	260	260
		Nombre de cours organisés	6	7	7	7
	Aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour. (formation continue familles d'accueil de jour)	Nombre de participants	90	105	105	105
		Nombre de cours organisés	10	12	14	14
		Nombre de participants	150	180	210	210

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Comptes et Budgets - avril 2008

	Comptes 06/07	Budget 07/08	Comptes 07/08	Budget 08/09	Budget 09/10	Budget 10/11	Budget 11/12
CHARGES							
FRAIS DE VENTE ET PROMOTION	96'022.46	100'200.00	99'660.42	98'500.00	98'500.00	98'500.00	98'500.00
FRAIS RECHERCHES DE FONDS	5'172.90	7'000.00	1'731.30	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
AIDE A LA FAMILLE	28'174.85	30'000.00	25'185.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00	30'000.00
EDUCATION ET FORMATION	6'308.10	8'000.00	5'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
ANIMATION	101'465.00	3'000.00	9'540.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
ACCUEIL FAMILIAL	174'075.95	178'000.00	173'801.00	170'000.00	200'000.00	203'000.00	206'000.00
ACCUEIL FAMILIAL FORMATION DE BASE	0.00	0.00	0.00	0.00	167'000.00	168'000.00	169'000.00
CARTE GIGOGNE	52'607.00	52'700.00	54'890.85	51'500.00	53'000.00	54'000.00	55'000.00
SITE FAMILLES-GE-CH	125'407.10	127'200.00	128'758.68	125'000.00	126'000.00	128'000.00	129'000.00
INFOR FAMILLE	95'374.21	97'000.00	80'707.73	80'000.00	81'000.00	82'000.00	83'000.00
MARY POPPINS FORMATION	0.00	0.00	52'912.40	320'940.00	304'580.00	309'312.00	314'122.00
MARY POPPINS ENTREPRISE	0.00	0.00	28'882.35	704'217.00	2'512'548.00	4'237'635.00	5'982'878.00
PERSONNEL pro juventute	105'250.44	76'500.00	138'919.25	55'000.00	55'500.00	56'500.00	58'800.00
LOCAUX pro juventute	22'194.15	24'000.00	17'409.95	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
ADMINISTRATION	28'722.05	17'500.00	24'868.44	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
FRAIS FINANCIERS	17'341.81	1'800.00	17'671.61	1'800.00	1'800.00	1'800.00	1'800.00
IMMOBILISES	13'304.35	15'000.00	21'940.65	15'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00
TOTAL charges	857'813.37	737'900.00	863'965.63	1'679'957.00	3'669'928.00	5'408'747.00	7'176'100.00
PRODUITS							
RECHERCHES DE FONDS	300'614.15	160'000.00	214'476.40	144'000.00	145'400.00	146'400.00	146'400.00
SUBVENTIONS HORS DIP	34'705.90	24'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
SUBVENTIONS ET MANDATS DIP	167'168.00	167'160.00	167'160.00	382'160.00	382'160.00	382'160.00	382'160.00
SUBVENTION VILLE DE GENEVE	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	200'000.00	200'000.00	200'000.00
MARY POPPINS / FORMATION			52'912.45	320'940.00	304'580.00	309'312.00	314'122.00
MARY POPPINS / ENTREPRISE			26'882.35	704'217.00	2'512'548.00	4'237'635.00	5'982'878.00
MANDATS	282'595.00	252'500.00	274'775.00	52'500.00	51'000.00	51'000.00	51'000.00
EDUCATION & FORMATION	9'553.50	10'000.00	6'998.00	10'000.00	0.00	0.00	0.00
DEDOUANNEMENT DIRECTION	430.00				30'000.00	30'000.00	30'000.00
ADMINISTRATION & GESTION	25'164.41	2'200.00	31'991.82	2'200.00	2'200.00	2'200.00	2'200.00
PRELEVEMENTS PROJETS ENFANCE			17'250.00				
Prelevement Marketing & promotion			34'500.00				
PRELEVEMENTS SUR FONDS PROPRES			23'181.10				
DISSOLUTION DE PROVISION							
TOTAL produits	655'222.96	651'260.00	866'335.12	1'656'417.00	3'638'588.00	5'268'707.00	7'128'760.00
RESULTATS							
Recettes	855'222.96	651'260.00	866'335.12	1'656'417.00	3'638'888.00	5'268'707.00	7'128'760.00
Dépenses	857'813.37	737'900.00	863'965.63	1'679'957.00	3'669'928.00	5'408'747.00	7'178'100.00
Excédents de dépenses/recettes	-2'590.41	-86'640.00	2'339.49	-23'540.00	-31'040.00	-40'040.00	-49'340.00

Annexe 3 : Statuts de la fondation Pro jeunesse et organigramme de Pro jeunesse Genève**STATUTS de pro jeunesse**

N.B.: *Toutes les fonctions évoquées dans les présents statuts s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.*

Art.1**Siège et but**

1 *pro jeunesse* est une fondation avec siège à Zurich. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.

2 *pro jeunesse* a pour but de s'engager pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes et pour obtenir que leurs droits soient mis en œuvre en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Les enfants et les jeunes sont au centre de son activité.

3 *pro jeunesse* se donne les moyens d'assurer une présence équivalente dans toutes les parties du pays et dans toutes les régions linguistiques, ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein.

4 Le travail bénévole constitue une composante importante de l'activité de *pro jeunesse*.

5 *pro jeunesse* s'efforce de collaborer avec d'autres organismes nationaux, régionaux et locaux ainsi qu'internationaux ayant des buts identiques ou semblables.

Art. 2**Ressources financières**

1 Les biens affectés au but de la fondation, dans le sens de l'art. 80 du CCS, se composent d'un capital initial de CHF 15'000.-, dont seuls les intérêts peuvent être utilisés.

2 *pro jeunesse* finance ses activités par la vente de timbres et d'autres articles, par des bénéfices provenant de prestations sociales, par des bénéfices provenant de mandats de prestations, par des dons et des legs ainsi que par des revenus générés par le sponsoring et d'autres partenariats. De plus, d'autres activités de recherche de fonds peuvent être décidées à tout moment.

3 La répartition du produit net provenant des activités de recherche de fonds entre les unités organisationnelles locales, régionales et nationales est à fixer à l'aide d'un règlement adopté par le conseil de fondation.

Art. 3**Organisation**

Les organes de la fondation sont:

le conseil de fondation,
la direction,
l'assemblée de fondation,
l'organe de révision.

Art. 4**Organisation du conseil de fondation**

1 Le conseil de fondation compte au minimum 7 et au maximum 11 membres. Ceux-ci sont élus par l'assemblée de fondation. La procédure électorale ainsi que les critères d'éligibilité sont fixés dans un règlement électoral adopté par le conseil de fondation.

2 Le conseil de fondation élit en son sein son président et un vice-président. En cas d'empêchement, le vice-président assume toutes les tâches du président.

3 Sur invitation de son président, le conseil de fondation se réunit au moins quatre fois par année pour une séance ordinaire. Des séances extraordinaires peuvent être demandées par écrit par le président ou au moins trois membres du conseil de fondation avec indication des points à mettre à l'ordre du jour.

4 Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du conseil de fondation au moins est présente. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

5 Au demeurant, le conseil de fondation se constitue lui-même. En cas de besoin, il peut constituer des comités ad hoc et adopter un règlement interne.

6 Les membres du conseil de fondation s'acquittent bénévolement de leur tâche.

Art. 5**Tâches du conseil de fondation**

1 Le conseil de fondation est l'organe suprême de pro juventute.

2 Les tâches intransférables et inaliénables suivantes incombent au conseil de fondation:

- a) fixer et modifier les statuts;
- b) exercer la haute direction de pro juventute;
- c) fixer la stratégie;
- d) fixer les objectifs prioritaires de l'activité de la fondation;
- e) adopter des règlements et des directives pour le travail de la fondation;
- f) fixer l'organisation;
- g) nommer et révoquer le directeur ainsi que les autres membres de la direction;
- h) donner décharge à la direction;
- i) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion (en particulier la direction), pour s'assurer notamment qu'elles observent les lois, les statuts, les règlements et directives de la fondation;
- j) fixer le droit de signature, en particulier par l'adoption d'un règlement relatif aux signatures conformément à l'art. 12, al. 2 des présents statuts;
- k) élire et révoquer l'organe de révision;
- l) adopter le règlement relatif à l'élection du conseil de fondation, conformément à l'art. 4, al. 1 des présents statuts;
- m) adopter le règlement électoral de l'assemblée de fondation, conformément à l'art. 8, al.1 des présents statuts;
- n) fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier, du plan financier ainsi que d'autres systèmes de planification et de contrôle;
- o) approuver les comptes annuels, le rapport de gestion et le budget;
- p) adopter le règlement conformément à l'art. 2, al. 3 des présents statuts;
- q) adopter un règlement interne conformément à l'art. 4, al. 5 des présents statuts;

- r) approuver le règlement conformément à l'art. 6, al. 4 des présents statuts;
- s) dissoudre pro juventute conformément à l'art. 13 des présents statuts.

3 Le conseil de fondation délègue la direction opérationnelle de pro juventute à la direction.

Art. 6

Organisation de la direction

1 La direction compte au minimum 3 et au maximum 7 membres; elle est subordonnée au directeur. Celui-ci ainsi que les autres membres de la direction sont nommés par le conseil de fondation.

2 Sur proposition du directeur, le conseil de fondation désigne un remplaçant parmi les autres membres de la direction. En cas d'empêchement, ce remplaçant assume toutes les tâches du directeur.

3 La direction se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

4 Au demeurant, la direction se constitue elle-même. Elle élabore un règlement interne et présente celui-ci au conseil de fondation pour approbation.

Art. 7

Tâches de la direction

1 La direction gère les affaires de pro juventute, dans la mesure où celles-ci ne sont pas assumées par le conseil de fondation, conformément à l'art. 5, al. 2 des présents statuts.

2 Les tâches suivantes en particulier incombent à la direction:

- a) préparer toutes les affaires que devra traiter le conseil de fondation (art. 5, al. 2 des présents statuts) et élaborer des propositions, notamment des propositions concernant le développement de la stratégie et des objectifs prioritaires de l'activité de la fondation;
- b) assurer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie fixée par le conseil de fondation dans le cadre des priorités fixées par ce dernier et régissant le travail de la fondation;
- c) réaliser toutes les autres directives du conseil de fondation;
- d) assurer la gestion financière de la fondation dans le cadre des prescriptions du conseil de fondation;
- e) diriger le personnel dans le cadre des prescriptions du conseil de fondation;
- f) s'acquitter des affaires courantes;
- g) assumer les tâches de contrôle interne.

Art. 8

Organisation de l'assemblée de fondation

1 L'assemblée de fondation compte au minimum 20 et au maximum 30 membres. Ceux-ci sont élus par l'assemblée de fondation elle-même ou par les régions. Un siège fixe revient à la Société suisse d'utilité publique. La procédure électorale ainsi que les critères d'éligibilité

sont fixés dans le règlement électoral de l'assemblée de fondation adopté par le conseil de fondation.

2 Le président du conseil de fondation est également président de l'assemblée de fondation. L'assemblée de fondation élit un vice-président en son sein. En cas d'empêchement, le vice-président assume toutes les tâches du président.

3 Sur convocation de son président, l'assemblée de fondation se réunit au moins deux fois par année pour une séance ordinaire. La tenue de séances extraordinaires peut être demandée par écrit par le président ou au moins un tiers des membres de l'assemblée de fondation avec indication des points à mettre à l'ordre du jour.

4 Au demeurant, l'assemblée de fondation se constitue elle-même. En cas de besoin, elle peut faire appel à des commissions ad hoc et édicter un règlement interne.

5 Les membres de l'assemblée de fondation s'acquittent bénévolement de leur tâche.

Art. 9

Tâches de l'assemblée de fondation

1 L'assemblée de fondation conseille et soutient le conseil de fondation, en particulier dans le développement des stratégies, la fixation des objectifs prioritaires régissant le travail de la fondation, l'ancrage de pro juventute au niveau local et régional et les activités de recherche de fonds. Elle peut également conseiller ponctuellement la direction. De plus, elle peut proposer au conseil de fondation de traiter certaines questions.

2 Les tâches complémentaires suivantes incombent à l'assemblée de fondation:

- a) élire les membres du conseil de fondation;
- b) élire les membres de l'assemblée de fondation qui ne sont pas des représentants des régions;
- c) adopter un règlement interne, conformément à l'art. 8, al. 4 des présents statuts.

Art. 10

Organisation de l'organe de révision

1 Le conseil de fondation élit une personne physique ou juridique en tant qu'organe de révision.

2 L'organe de révision est indépendant du conseil de fondation, de la direction ainsi que de l'assemblée de fondation et possède les compétences professionnelles nécessaires.

3 L'organe de révision est élu pour une durée de fonction de trois ans au maximum. Il est rééligible.

Art. 11

Tâches de l'organe de révision

1 L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels de pro juventute sont conformes à la loi et aux statuts.

2 De plus, les tâches suivantes lui incombent:

- a) rédiger un rapport de révision écrit à l'attention du conseil de fondation sur le résultat de la vérification;
- b) recommander l'approbation, avec ou sans réserves, ou le renvoi des comptes annuels.

Art. 12

Droit de signature

1 Le président du conseil de fondation, le vice-président du conseil de fondation, le directeur et les autres membres de la direction signent collectivement à deux.

Le conseil de fondation peut autoriser le directeur et les membres de la direction à signer individuellement pour des affaires courantes.

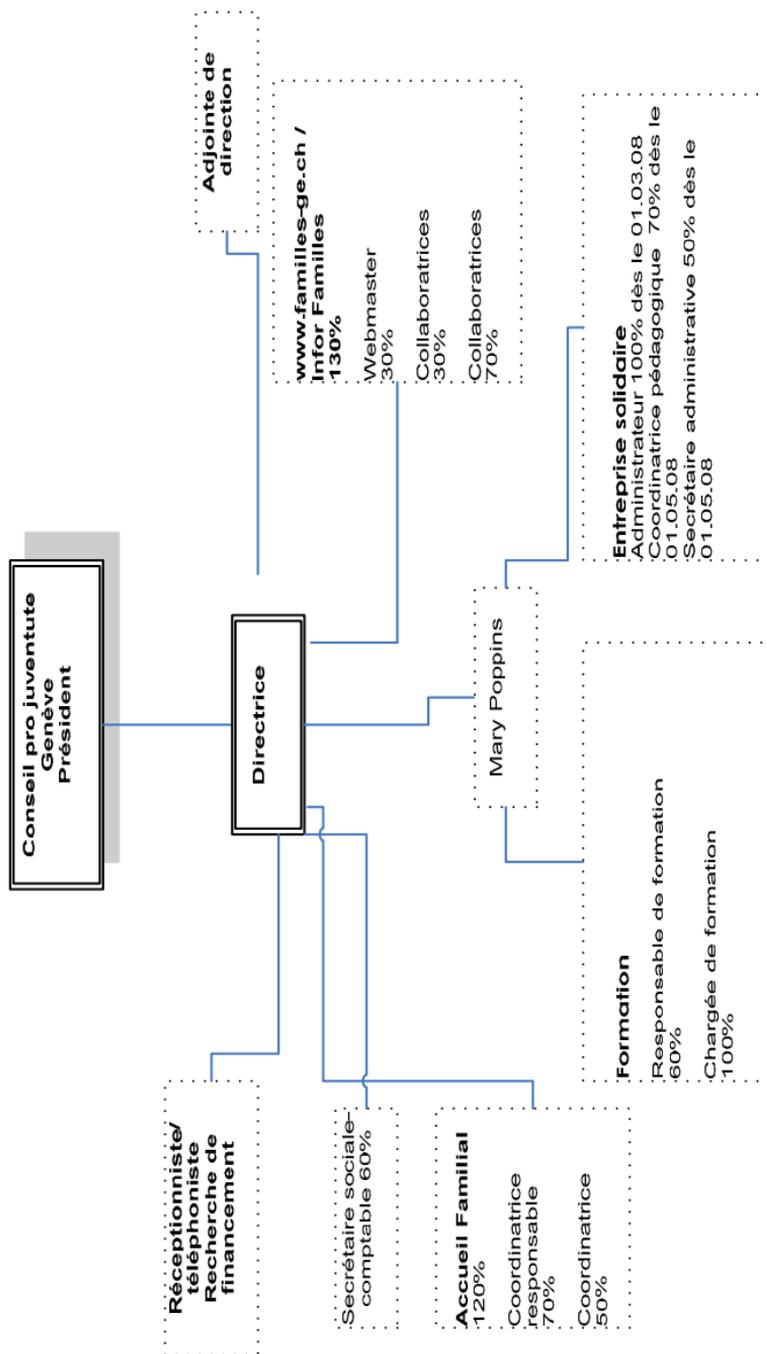
2 Le conseil de fondation adopte un règlement relatif aux signatures.

Art. 13

Dissolution

La dissolution de pro juventute a lieu conformément aux art. 88 et 89 du CCS ou si les deux tiers au moins des membres du conseil de fondation approuvent la proposition de dissolution. En cas de dissolution, la fortune de la fondation sera transférée à la Société suisse d'utilité publique et devra être utilisée conformément à la mission de pro juventute.

Les présents statuts ont été adoptés par le conseil de fondation lors de sa séance du 27 février 2004; ils entrent en vigueur à la date de la séance du conseil de fondation du 25 septembre 2004.



Annexe 4 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de la jeunesse - Evaluation des lieux de placement	Mme Mireille Chervaz Dramé, responsable Rue des Granges 7 1204 Genève Tel. 022 546 12 65 Fax 022 546 12 88
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Pierre Grand Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. 022 388 55 92 Fax 022 388 55 99
La fondation Pro jeunesse Genève	Sylvie Reverdin-Raffestin, directrice Rue de l'Aubépine 1 1205 Genève Tél. 022 328 55 77 Fax 022 328 55 80

Annexe 5 : comptes révisés au 31.03.2008

PRO JUVENTUTE
GenèveBILANS COMPARES AUX 31 MARS 2008 ET 2007

	<u>31.03.2008</u>	<u>31.03.2007</u>
	Fr	Fr
<u>ACTIF</u>		
Actifs circulants		
Caisse	2'183.80	2'352.20
Postfinance	34'172.67	171'590.54
Banques	265'503.35	275'675.70
Avoir auprès du siège social	6'894.97	2'318.38
Débiteurs divers	694.30	897.15
Stock timbres et matériel d'édition	8'527.00	10'120.00
Actifs transitoires	63'436.51	18'427.04
Total des actifs circulants	<u>381'412.60</u>	<u>481'381.01</u>
Actif immobilisé garantie		
BCG Garantie loyer	14'957.95	14'890.95
Total actif immobilisé garantie	<u>14'957.95</u>	<u>14'890.95</u>
Actifs immobilisés		
Mobilier, machines	657.75	657.75
Mobilier, machines dès 2001	31'871.05	31'871.05
Mobilier, machines Mary Poppins	3'078.40	0.00
Parc informatique dès 2001	13'172.75	10'550.85
Parc berceaux/poussettes	7'200.00	7'200.00
Fonds d'amortissements des immobilisations	-21'975.35	-11'809.35
Total des actifs immobilisés	<u>34'004.60</u>	<u>38'470.30</u>
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>430'375.15</u>	<u>534'742.26</u>

PRO JUVENTUTE
Genève

	<u>31.03.2008</u>	<u>31.03.2007</u>
	Fr	Fr
<u>PASSIF</u>		
Fonds étrangers et provisions		
Capital étranger	6'137.85	4'914.65
Passifs transitoires	20'485.55	53'484.25
Provisions sur titres	31'999.75	42'000.00
Provisions diverses	0.00	9'000.00
Provisions réserves	80'000.00	80'000.00
Fonds spéciaux	291'752.00	347'682.85
Total des fonds étrangers et provisions	<u>430'375.15</u>	<u>537'081.75</u>
Fonds propres		
Compte de profits et pertes :		
Bénéfice (perte) reporté	-2'339.49	150.92
Bénéfice (Perte) de l'exercice	2'339.49	-2'490.41
Total des fonds propres	<u>0.00</u>	<u>-2'339.49</u>
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>430'375.15</u>	<u>534'742.26</u>

PRO JUVENTUTE
Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AUX 31 MARS 2007

	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
	Fr	Fr
<u>PRODUITS</u>		
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
<u>Recherche de fonds</u>		
Timbres + articles apparentés du siège principal	107'573.55	110'556.55
Autres articles de vente du siège principal	23'632.70	18'228.00
Autres articles vente & location	6'498.00	20'831.50
Total Recherche de fonds	<u>137'704.25</u>	<u>149'616.05</u>
<u>Dons</u>		
Dons à libre disposition	71'740.00	15'607.75
Dons provenant de mailings du siège principal	3'274.05	2'168.30
Total Dons	<u>75'014.05</u>	<u>17'776.05</u>
<u>Contributions et mandats de prestations</u>		
Contributions de tiers	5'590.60	12'854.00
Contributions des pouvoirs publics	10'000.00	42'205.90
DIP Mandats AF	157'160.00	157'160.00
DIP Subvention	10'000.00	10'000.00
DSE Subvention CG/SF/IF	180'000.00	180'000.00
Ville de Ge Délégation petite enfance	50'000.00	50'000.00
Ville de Genève	35'000.00	35'000.00
DSE Commission Famille	27'000.00	49'965.00
Mary Poppins - formation	52'912.45	0.00
Comm. Fam. (DES) - actes EDF	15'000.00	0.00
Mary Poppins - Entreprise solidaire	26'882.35	0.00
Contributions à but déterminé d'autres districts + du SP	1'360.00	430.00
Total Contributions et mandats de prestations	<u>570'905.40</u>	<u>537'614.90</u>

PRO JUVENTUTE
Genève

	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
	Fr	Fr
<u>Legs et héritages à libre disposition</u>		
Legs et héritages à libre disposition	0.00	139'719.35
Total Legs et héritages à libre disposition	0.00	139'719.35
<u>Prestations</u>		
Cours, manifestations	2'775.00	2'630.00
Total des prestations	2'775.00	2'630.00
<u>Autres produits</u>		
Participations aux frais d'envoi	2'665.50	2'712.20
Total des autres produits	2'665.50	2'712.20
<u>Produits financiers</u>		
Produits banque et comptes CP	213.63	164.23
Intérêts sur avoir auprès du siège principal	42.84	29.08
Total produits financiers	256.47	193.31
<u>Produits d'actifs financiers</u>		
Intérêts, dividendes titres et bénéfices sur ventes titres	2'083.35	109.65
Bénéfices sur cours des titres	0.00	13'851.45
Provisions diverses	9'000.00	-9'000.00
Total produits d'actifs financiers	11'083.35	4'961.10
<u>Produits Fonds à but déterminé</u>		
Utilisation ds fonds à but déterminé	65'931.10	0.00
Total produits fonds à but déterminé	65'931.10	0.00
<u>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	<u>866'335.12</u>	<u>855'222.96</u>

PRO JUVENTUTE
Genève

	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
	Fr	Fr
<u>CHARGES</u>		
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
<u>Recherche de fonds</u>		
Timbres et articles apparentés du siège principal	74'790.80	76'240.90
Autres articles de vente du siège principal	13'462.90	12'220.00
Autres articles de vente	6'057.80	5'172.90
Total Recherche de fonds	94'311.50	93'633.80
 <u>Prestations</u>		
Cours manifestations	9'636.00	20'394.15
Parrainages / Partenariats	7'540.00	101'170.00
Total Prestations	17'176.00	121'564.15
 <u>Publications destinées à la vente</u>		
Impressions, graphisme, livres, rédaction, photos, etc.	11'170.40	87.00
Total Publications destinées à la vente	11'170.40	87.00
 <u>Contributions</u>		
Contributions à des tiers	27'185.00	30'679.85
Total Contributions	27'185.00	30'679.85

PRO JUVENTUTE
Genève

	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
	Fr	Fr
<u>Autres charges pour matériel et prestations</u>		
Frais de port, d'envoi et de manutention	0.00	2'245.65
Total Autres charges pour matériel et prestations	0.00	2'245.65
<u>Charges de personnel projets + prestations</u>		
Salaires de personnel projets et prestations	332'694.20	294'819.90
AVS/AC/AI	25'818.65	22'750.96
Prévoyance professionnelle	27'593.30	23'088.70
Assurance accidents	4'166.60	2'565.00
Assurance pour indemnités journ. En cas de maladie	6'890.00	6'900.00
Total Charges de personnel projets + prestations	397'162.75	350'124.56
<u>Charges de personnel administratifs</u>		
Salaires de personnel administratif	115'646.25	81'910.25
AVS/AC/AI	8'428.40	7'027.29
Prévoyance professionnelle	9'994.65	11'375.55
Assurance accidents	961.40	-1'912.80
Assurance pour indemnités journ. En cas de maladie	2'492.80	1'987.40
Total Charges de personnel projets + prestations	137'523.50	100'387.69
<u>Autres charges de personnel</u>		
Frais administratifs	1'186.00	830.00
Cours, séances, ateliers	10'933.75	1'598.15
Total Autres charges de personnel	12'119.75	2'428.15
<u>Bénévoles : dédommagement + autres charges</u>		
Reconnaissance, hommages	11'521.05	5'141.55
Total charges bénévolat	11'521.05	5'141.55
<u>Locations à des tiers</u>		
Loyers (charges comprises)	74'184.95	74'997.25
Total location à des tiers	74'184.95	74'997.25
<u>Entretien et réparation biens mobiliers</u>		
Entretien, réparation, petites acquisitions	3'821.70	2'817.35
Total entretien et réparation biens	3'821.70	2'817.35

PRO JUVENTUTE
Genève

	<u>2007-2008</u>	<u>2006-2007</u>
	Fr	Fr
Assurances de choses		
Assurances de choses, assur. propre à pro juventute	3'025.00	2'996.90
Total assurance de choses	<u>3'025.00</u>	<u>2'996.90</u>
Charges administrative		
Matériel de bureau, photocopieuse, imprimés	10'454.50	13'958.05
Coûts de télécommunication	9'050.70	9'663.30
Frais de ports/d'envoi	5'569.05	4'923.30
Autres charges administratives	3'278.15	2'410.50
Total Charges de personnel projets + prestations	<u>28'352.40</u>	<u>30'955.15</u>
Charge informatiques		
Maintenance/hotline matériel et logiciel	7'542.74	7'136.45
Consommables	1'602.35	4'804.40
Total assurance de choses	<u>9'145.09</u>	<u>11'940.85</u>
Publicité		
Publicité	9'252.41	8'868.25
Matériel publicitaire du siège principal	3'392.50	3'340.50
Total charges publicitaires	<u>12'644.91</u>	<u>12'208.75</u>
Charges financières		
Perte sur évaluation titres	10'844.70	0.00
Frais de banque et CP	1'038.73	677.02
Total charges financières	<u>11'883.43</u>	<u>677.02</u>
Amortissements		
Amortissements biens mobiliers	11'367.00	13'304.35
Total amortissements	<u>11'367.00</u>	<u>13'304.35</u>
Charges découlant d'actifs financiers		
Dépôt, commission, frais titres	1'401.20	1'523.35
Total charges découlant d'actifs financiers	<u>1'401.20</u>	<u>1'523.35</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	<u>863'995.63</u>	<u>857'713.37</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>866'335.12</u>	<u>855'222.96</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>863'995.63</u>	<u>857'713.37</u>
bénéfice, perte de l'exercice	<u>2'339.49</u>	<u>-2'490.41</u>

*ANNEXE 6***Annexe 6 : Membres du conseil de la fondation Pro jeunesse,
district de Genève**

Monsieur René Longet, Président

Madame Anne-Marie Von Arx-Vernon, Vice-présidente

Madame Marie-Françoise de Tassigny, Vice-présidente

Monsieur Pascal Gilliard

Monsieur Jean-Charles Rielle

Monsieur Peter Tschopp